

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES BERGERONNETTES**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 16/10/2023 de la société DELCROIX TP SAS, TSA 70011 chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre un branchement neuf GAZ, rue des Bergeronnettes,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, rue des Bergeronnettes, la circulation sera réduite avec empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue de 2 mètres et sera réglée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux avec une interdiction de dépassement.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise DELCROIX TP SAS, TSA 70011, à DARDILLY CEDEX (69134). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.


Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société DELCROIX TP SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 28 juin 2024.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,




C. COLLET